



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 19/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BUTAGAZ SAS

47/53 rue Raspail
92300 Levallois-Perret

Références : DEP-MAN-2024-00003
Code AIOT : 0006400848

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2023 dans l'établissement BUTAGAZ SAS implanté ZAC du Plan Roman 9, allée des chênes 04200 Sisteron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a eu lieu dans le cadre de la clôture de la cessation d'activité et de la construction d'une nouvelle activité artisanale de hangar de société d'ambulance.

Ce rapport vaut procès verbal de constats de fin de travaux au sens de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BUTAGAZ SAS
- ZAC du Plan Roman 9, allée des chênes 04200 Sisteron
- Code AIOT : 0006400848
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Il s'agit d'un dépôt de GPL implantait dans le parc d'Activités de Sisteron-Val de Durance, situé à 5 km au Nord du centre-ville de Sisteron. Ce site était autorisé sous le régime de l'autorisation jusqu'en 2015 (suppression du stockage comportant un relais vrac de distribution de propane et un dépôt de bouteilles de butane et propane), puis sous le régime de la déclaration avec contrôle jusqu'au 4/03/2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement fin de travaux de cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Autorisation	AP de Mesures Spéciales du 09/10/2015, article 2	Sans objet
2	Notification	Code de l'environnement du 04/09/2023, article R.512-39-1	Sans objet
3	Notification	Code de l'environnement du 02/10/2023, article R.512-39-1	Sans objet
4	Notification	Code de l'environnement du 02/10/2023, article R.512-39-1	Sans objet
5	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 09/10/2015, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne présente plus de risques liés à l'activité de stockage et de distribution de gaz pour les tiers et pour l'environnement.

Ce rapport vaut procès verbal de constats de fin de travaux au sens de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Autorisation

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 09/10/2015, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations
Prescription contrôlée : Les rubriques applicables à l'ensemble de l'installation sont listées dans le tableau ci-dessous: 4718-2 Gaz inflammable liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL 49 t DC 1414-2-c Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés. Le nombre de chargement et de déchargement sera inférieur à 20 par jour et 75 par semaine tout en étant supérieur à 2 par jour. DC 4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphthas; kérosènes (carburants d'aviation compris) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique ; Gazole stockage aériens de 1 m ³ unitaire 0,82 T NC 2920 Installation de compression, la puissance absorbée étant supérieur à 10 MW. Installation de compression de GPL Puissance = 30Kw NC
Constats : Lors de l'inspection du 2/10/2023, l'inspection a constaté que la totalité des installations restant à démanteler suite à l'inspection du 8/07/2016 l'avait été. Il s'agissait, notamment de: <ul style="list-style-type: none">• De fournir un plan des réseaux enterrés (incendie, pluvial, eaux et eaux usées, électrique tuyaux réseaux d'air comprimé) qui resteront sur site ;• De faire enlever le container 20 pieds de l'ancienne aire de stockages casiers ;• D'évacuer le fut de 215L d'émulseur ;• De vider et d'inertiser les réservoirs de GO des deux groupes motopompes et de nettoyer les containers des pompes ainsi que les dalles bétons ;• De vider, nettoyer et dégazer la cuve fioul de 1,5 m³• D'enlever l'ancienne fosse septique ainsi que les canalisations ;• De supprimer et sécuriser le puits à proximité de l'entrée poids-lourd ;• De supprimer (démolition complète) le local technique à droite de la réception et des bureaux et de raccorder la clôture à l'existante;• De sécuriser et de signaler le compteur EDF du site ;• De fournir la liste des équipements qui seront sous tension dès abaissement du disjoncteur général ;• De sécuriser Le réservoir d'eau 110 m³ afin supprimer tout risque de chute ;• De verrouiller tous les regards et autres chambres de tirage ;• De sécuriser les bureaux en préfabriqués doivent être sécurisés de façon permanente (étais en place) et signalés ;• D'évacuer tout déchet (plastique, chiffon, papier, élément de bureautique, appareils électriques hors services) dans les filières dûment autorisées.• De Fournir les justificatifs de dégazage et d'élimination des déchets dans les filières dûment autorisées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Notification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 04/09/2023, article R.512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, produits dangereux
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : La notification de cessation d'activité, en date du 16/02/2016, indique les mesures prises pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Abrogation du Porter à Connaissance (PAC) du 21 avril 2010 relative à l'information sur les risques technologiques sur la commune de Sisteron autour de l'installation industrielle de BUTAGAZ. La société Butagaz a déposé un dossier de notification de cessation d'activité le 16 février 2016. Ce dossier comprend: <ul style="list-style-type: none">• la notification de cessation d'activité,• un audit environnemental ; étude historique et de vulnérabilité,• un diagnostic environnemental : investigation terrain. Le dossier de notification de cessation d'activité prévoit : <ul style="list-style-type: none">• l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site,• l'interdiction ou la limitation d'accès au site,• la suppression des risques d'incendie et d'explosion,• la surveillance des effets de l'installation sur son environnement,• le planning des travaux, de démantèlement et l'absence de toute activité industrielle sur le site,• la proposition de Butagaz sur le type d'usage futur ainsi que l'accord du Maire sur le type d'usage retenu (industriel) en lien avec le règlement d'urbanisme en vigueur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Notification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/10/2023, article R.512-39-1
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Lors de l'inspection du 2/10/2023, l'Inspection a constaté que: Toutes les installations ont été démantelées et notamment : <ul style="list-style-type: none">• Les installations de stockage et de remplissage de gaz• Tous les produits dangereux ont été évacués dans des filières autorisées• Les groupes de sécurité incendie, les bâtiments administratifs (bungalow)• Le compteur EDF a été sécurisé• Tous les massifs et infrastructures bétons ont été démantelés et on fait l'objet d'un traitement et recyclage des matériaux sur place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Notification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/10/2023, article R.512-39-1
Thème(s) : Autre, usage futur
Prescription contrôlée : III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Lors de l'inspection du 2/10/2023, l'inspection a constaté que l'usage défini est un usage industriel ou artisanal.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2015, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Consistance de l'autorisation
Prescription contrôlée : Le présent Arrêté Préfectoral de prescriptions spéciales abroge les prescriptions des actes administratifs ci-dessous: <ul style="list-style-type: none">• Prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° 66-372 du 22 mars 1966 autorisant la société BUTAGAZ à exploiter un dépôt de gaz combustible liquéfiés sur le territoire de la commune de Sisteron,• Prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° 2002-426 du 02 février 2002 réglementant le dépôt de la société BUTAGAZ à Sisteron,• Prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° 2010-484 du 15 mars 2010 portant prescriptions complémentaires à l'étude de dangers relative aux installations BUTAGAZ situées sur la commune de Sisteron. Il vaut récépissé de déclaration pour les installations mentionnées à l'article 2. Le rapport d'inspection du 20/07/2016, indiquait à l'exploitant que des aménagements et travaux devaient être effectués sur le site afin que celui-ci soit libéré des risques liés aux installations. Il s'agissait: <ul style="list-style-type: none">• De fournir un plan des réseaux enterrés (incendie, pluvial, eaux et eaux usées, électrique tuyaux réseaux d'air comprimé) qui resteront sur site ;• De faire enlever le container 20 pieds de l'ancienne aire de stockages casiers ;• D'évacuer le fut de 215L d'émulseur ;• De vider et d'inertiser les réservoirs de GO des deux groupes motopompes et de nettoyer les containers des pompes ainsi que les dalles bétons ;• De vider, nettoyer et dégazer la cuve fioul de 1,5 m³• D'enlever l'ancienne fosse septique ainsi que les canalisations ;• De supprimer et sécuriser le puits à proximité de l'entrée poids -lourd ;• De supprimer (démolition complète) le local technique à droite de la réception et des bureaux et de raccorder la clôture à l'existante;• De sécuriser et de signaler le compteur EDF du site ;• De fournir la liste des équipements qui seront sous tension dès abaissement du disjoncteur général ;• de sécuriser le réservoir d'eau 110 m³ afin de supprimer tout risque de chute ;

- De verrouiller tous les regards et autres chambres de tirage ;
- De sécuriser les bureaux en préfabriqués de façon permanentes(étais en place) et signalés ;
- D'éliminer tout déchet (plastique, chiffon, papier, élément de bureautique, appareils électriques hors services) dans les filières dûment autorisées.
- De fournir les justificatifs de dégazage et d'élimination des déchets dans les filières dûment autorisées.

Constats :

L'inspection a constaté que la cessation d'activité portait sur les installations définies au point de contrôle n°1.

Ce rapport vaut procès verbal de constats de fin de travaux au sens de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement. Je vous invite à le conserver.

Type de suites proposées : Sans suite